

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t. :— " 6 " 11 " 20
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.
On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RECLAMES — 50
La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 15 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 3 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	— » — »	11 » 7 » »	2 » 48 » soir.

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. » matin. Arrivé à Cahors — 8 h. 50^m soir.)
Train de foire : (Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.)

Cahors, 24 Avril.

Petit coup de théâtre, au Sénat.

M. Martel, malade depuis plusieurs mois, a donné sa démission de président de la Haute Assemblée.

Refus immédiat du Sénat d'accepter cette démission.

Le Sénat a trouvé soudainement que le nom de M. Martel était plein de charmes, et que sa présidence devenait une question de salut démocratique.

Pourquoi cette opinion non moins invraisemblable que précipitée ?

Et mon Dieu ! tout simplement parce que la gauche de l'article 7, la gauche qui s'est prononcée contre la liberté de l'enseignement, redoute que M. Jules Simon ne soit élu président en remplacement de M. Martel.

Cette intéressante gauche a beau redouter cette éventualité désagréable pour elle, on peut compter que la chose se réalisera.

M. Martel patientera encore un peu avant de se démettre, puis il se retirera définitivement, et il aura pour successeur M. Jules Simon.

Les élections prochaines se feront avec M. Gambetta comme président de la Chambre des députés, et M. Jules Simon comme président du Sénat.

Voici la lettre par laquelle M. Martel a annoncé au Sénat sa première intention de démissionner :

Messieurs les sénateurs, très honorés collègues, lorsque vous me fîtes l'honneur de me réélire président, j'avais tout lieu d'espérer un prochain et complet rétablissement de ma santé. Cet espoir se trouvant déçu, il ne serait ni convenable ni digne que je conservasse des fonctions dont il m'est impossible encore aujourd'hui de remplir les devoirs. Je viens donc vous prier d'accepter ma démission. (Mouvement.) En vous la remettant, je ne saurais assez vous dire combien est grande ma reconnaissance à votre égard, et combien je regrette de ne pouvoir, par l'exercice des fonctions que vous m'avez confiées, vous donner une preuve nouvelle de mon patriotique dévouement.

» Veuillez, messieurs les sénateurs, très honorés collègues, agréer l'hommage de tous mes sentiments de très haute considération.

» MARTEL. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance de 22 avril

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'interpellation de M. Godelle, relative aux faits livrés à la publicité par une lettre de l'ancien secrétaire général du gouvernement de l'Algérie.

M. Godelle dit que l'opinion publique n'a pas appris sans émotion qu'on reprochait à M. Albert Grévy, gouverneur général de l'Algérie, des actes abusifs et des complaisances suspectes à l'égard d'une Compagnie de chemins de fer, car ces faits sont de nature à compromettre l'honneur du nom et la dignité des fonctions de ce haut personnage. (Bruit.)

Un débat approfondi est donc nécessaire à ce sujet, et puisque M. le Ministre de l'intérieur y consent aujourd'hui, puisque M. le gouverneur général est présent, l'orateur sera plus à l'aise pour faire connaître les abus, les vices et les scandales de l'administration algérienne.

Si M. Journault n'a pas dit vrai, pourquoi ne l'a-t-on pas poursuivi ? S'il a dit vrai, pourquoi le laisse-t-on M. Albert Grévy à la tête du gouvernement de l'Algérie ? Le despotisme des anciens régimes a-t-il fait place à la fraternité républicaine. Tout le monde reconnaît que M. Journault est un républicain de vieille date, un partisan du régime civil et un honnête homme. Sa lettre peut être contraire aux habitudes administratives et au sentiment hiérarchique, c'est un signe des temps, mais il ne faut pas s'étonner si des fonctionnaires improvisés n'ont pas le tact des anciens serviteurs de l'Etat. Quoi qu'il en soit, cette lettre est l'expression de la vérité et l'orateur en rappelle les termes.

Le tableau qu'y trace M. Journault de l'administration algérienne accuse le désordre, l'anarchie et la banqueroute du régime civil. Ce régime civil, tel qu'il est actuellement pratiqué, n'est que le règne des déclassés qui viennent s'abattre, comme des oiseaux de proie, sur la population indigène. L'interruption des services, le découragement, le mécontentement général, voilà les résultats de l'administration de M. Albert Grévy; il est toujours absent et prétend gouverner l'Algérie à coups de télégrammes, et, de lavis même d'un journal ministériel, la colonie est à la merci d'un fonctionnaire infatué de lui-même, arbitraire et despotique. Elle n'a jamais connu d'administration aussi néfaste.

Le même journal reproche à M. Albert Grévy son entêtement aveugle, et parle à ce sujet du courrier à longues oreilles. (Exclamations.)

M. le président dit que la liberté de la tribune ne comporte pas la lecture d'articles de journaux contenant des phrases injurieuses. (Très-bien.)

M. Godelle cite un autre journal qui a toute la faveur de l'administration et qui, cependant, juge très sévèrement le gouvernement de M. Albert Grévy.

D'autres journaux encore s'expriment dans le même sens.

Rien n'a été fait dans l'intérêt de la colonisation, mais les agents colonisent dans leur propre intérêt. C'est ainsi que, dans la province d'Oran, des fonctionnaires ont acheté aux Arabes, pour leur compte, des terrains qui seront certainement revendus à l'Etat avec un bénéfice considérable.

Dans l'administration des affaires indigènes, l'anarchie est complète. Les maires qui remplacent les bureaux arabes commettent des spoliations et des violences, et depuis quinze mois que les faits sont connus justice n'est pas encore faite. L'accueil fait aux chefs arabes par les préfets algériens est de nature à les aliéner.

Le choix des fonctionnaires est tel qu'en parlant de la nomination du secrétaire général d'Alger on a pu dire que c'était une offense au sentiment moral du pays.

M. Gastu dit que c'est un fonctionnaire honorable et intelligent.

M. Godelle répond que ce fonctionnaire a été condamné trois fois par la cour d'Alger, notamment pour avoir diffamé le général Chanzy et l'avoir accusé de concussion. (Interruptions.)

D'autre part, on révoque tous les anciens chefs de service. On mutile la magistrature. On destitue M. le président Bastien, au mépris des arrêts de la cour de cassation, qui le déclarent exempt de tout reproche. Il y a maintenant en Algérie une véritable terreur.

Ceux que l'on veut écarter sont surtout ceux qui ont commis le crime de ne pas admirer M. Albert Grévy ou d'apprécier M. Journault.

Une expédition militaire avait été projetée dans le sud-ouest de la province d'Oran, mais il y a un conflit latent entre l'autorité civile et l'autorité militaire: au moment où la colonne va se mettre en marche, un contre-ordre arrive de Paris. On ne sait où trouver la direction et la responsabilité. Qu'arriverait-il en présence d'un danger sérieux ?

Une autre question que soulève la lettre de M. Journault est celle du chemin de fer de Sétif à Bougie. M. Albert Grévy interdit une contre-étude prescrite par M. Journault, pour contrôler les évaluations de la Compagnie de l'Est algérien qui a intérêt à empêcher la construction de ce chemin de fer et qui dans ce but a majoré le prix des travaux. Peut-être aussi la Compagnie de l'Est algérien espérait-elle, si elle était chargée de l'exécution de ce chemin de fer, ne dépenser que 50 millions et se faire la garantie d'intérêt sur 65 millions; l'autorisation de procéder à la contre-étude a été retirée par une dépêche de M. Albert Grévy.

M. Albert Grévy, gouverneur de l'Algérie, dit que c'est une erreur.

M. Lepère, ministre de l'intérieur, dit qu'il ne faut pas apporter des on-dit à la tribune. (Interpellations à droite. — Bruit.)

M. le président invite M. Godelle à faire connaître à la Chambre le texte du télégramme ou le texte apocryphe sur lequel il s'appuie.

M. de Baudry-d'Asson interrompant à plusieurs reprises, est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (Bruit.)

M. de Baudry-d'Asson dit qu'il rappelle M. le président à la convenance. (Exclamations.)

M. le président dit qu'après le discours de M. Godelle, la Chambre sera consultée sur l'application de la censure à M. de Baudry-d'Asson. (Très-bien !)

M. Godelle déclare qu'il a affirmé, sur la foi de M. Journault, que M. Albert Grévy avait interdit ou donné l'ordre d'interdire la contre-étude, mais il ne saurait dire si c'est par lettre ou par télégramme et se borne à invoquer la lettre de M. Journault. On sait que M. Journault ne recevait directement aucune communication. C'est avec son chef de cabinet que M. le gouverneur général communiquait, au moyen d'un chiffre, et l'on a dit que M. Albert Grévy avait même donné l'ordre de disperser par la force, ceux qui voudraient continuer la contre-étude. Pourquoi tant de complaisance au profit de la Compagnie de l'Est algérien, et au détriment de la colonie ?

Pourquoi a-t-on constitué au profit de cette compagnie un immense monopole au moment où tant d'efforts sont faits en France pour lutter contre les monopoles ?

Ce sont des motifs que l'orateur demande au ministre de l'intérieur et au gouverneur général de l'Algérie, et il conclut à ce que la Chambre ordonne une enquête parlementaire. Mais, quel que soit le vote d'aujourd'hui, on peut prévoir que M. Albert Grévy ne restera pas longtemps à la tête du gouvernement de l'Algérie, et qu'il devra bientôt venir abriter sa grandeur déchu dans le palais fraternel. (Applaudissements à droite.)

M. Lepère, ministre de l'intérieur, rappelle qu'il a déjà exprimé son sentiment sur la regrettable publicité donnée à la lettre de M. Journault; mais, s'il y a pu avoir entre M. le gouverneur général et le secrétaire général de l'Algérie des dissentiments quelconques, il n'est jamais entré dans la pensée de M. Journault d'élever la moindre insinuation contre la probité et l'honorabilité de M. Albert Grévy ou de tout autre fonctionnaire de l'Algérie. Cette lettre contient les griefs d'un subordonné contre son supérieur.

M. Journault n'a pas cru qu'il lui fût fait une part suffisante dans l'administration de l'Algérie, mais une question de ce genre ne peut être portée devant le Parlement.

Si l'on veut engager la responsabilité du ministre ou du gouverneur, il faut produire des accusations précises, demander compte de ce qu'il a été ou n'a pas été pris telle mesure. Mais il est impossible d'entrer dans le détail des querelles d'intérieur et de suivre l'interpellateur sur le terrain des allégations vagues. Quant aux attaques dirigées contre la personne du gouverneur général et contre le principe du gouvernement civil, il appartient à M. le gouverneur général d'y répondre et de montrer que ces actes ont facilité l'établissement du gouvernement civil. Tout ce qui sera dit par lui sera dit au nom du ministre de l'intérieur, qui le couvre de sa

responsabilité politique et administrative; mais une autre responsabilité est engagée: c'est celle de M. Godelle, qui a porté à la tribune les allégations d'une certaine presse, et la Chambre saura se prononcer à cet égard. (Très bien !)

M. Janvier de la Motte demande la parole pour répondre au ministre.

M. le Président fait remarquer que le ministre s'est borné à une simple déclaration. C'est en réalité M. le commissaire du gouvernement qui doit répondre à l'interpellation.

M. Janvier de la Motte insiste pour répondre au ministre. Il n'a d'ailleurs que quelques questions à préciser.

M. Bernard Lavergne rappelle qu'aux termes du règlement des commissaires du gouvernement doivent toujours obtenir la parole quand ils la réclament.

M. le Président répond que le cas prévu par le règlement ne s'applique qu'au tour de parole. Si le ministre avait fait un discours, la parole devrait être accordée à l'orateur pour lui répondre; mais comme il ne s'agit que d'une déclaration, il conviendrait peut-être mieux de continuer la discussion.

M. Janvier de la Motte cite l'article du règlement aux termes duquel on a toujours la parole pour répondre à un orateur du gouvernement. (Aux voix !)

M. de la Rochefoucauld-Bisaccia dit que la question ne peut être mise aux voix, elle doit être tranchée par le président. On ne met pas le règlement aux voix.

M. le Président répond qu'il ne s'agit pas de mettre aux voix un article du règlement; il ne s'agit que d'une nuance d'interprétation, et, si l'on veut que le président la résolve, il le fait dans le sens le plus libéral en donnant la parole à M. Janvier de la Motte.

M. Albert Grévy déclare qu'il vient discuter le rapport d'un supérieur à un subordonné, mais qu'il ne vient pas répondre à une attaque personnelle, partie du bas-fonds de la presse algérienne. Abordant la question du chemin de fer de Sétif à Bougie, l'orateur fait son historique; il montre que la convention n'est pas définitive et qu'elle doit être soumise à la Chambre. Tout a été fait, d'accord avec le ministre des travaux publics.

M. Grévy montre comment les études furent faites, elles ne pouvaient pas infirmer les études de la Compagnie de l'Est algérien, avec laquelle nous étions liés. Voilà les faits. Il serait intéressant de faire un rapprochement entre la manière de construire les chemins de fer aujourd'hui et autrefois. (Protestations à droite. — Applaudissements à gauche.)

M. Grévy arrive à l'expédition du Maroc; cette expédition était inopportune; nulle part la colonie n'a été troublée; le temps des insurrections est passé, mais la tranquillité morale pourrait être plus complète.

L'orateur rend hommage au général Saussier, qui a aidé puissamment l'administration. Il rappelle les témoignages de la mission des députés.

L'orateur insiste sur la nécessité d'établir le régime civil pour constituer l'état civil chez les musulmans et ensuite la propriété individuelle.

L'orateur termine en exprimant la certitude de mener à bonne fin la grande œuvre à laquelle il s'est consacré. (Applaudissements répétés à gauche.)

L'orateur est félicité.

M. Godelle persiste dans sa demande d'une enquête. (Interruptions à gauche.)

M. Godelle déclare qu'il persiste parce que M. Grévy n'a rien répondu aux principaux griefs qu'il avait articulés. Le monarque de la colonie algérienne s'est contenté de donner un démenti. Entre M. Grévy et M. Journault je ne sais pas en faveur de qui me prononcer. Il descend de la tribune en disant que M. Grévy est un amateur de scandale.

M. Gambetta demande à M. Godelle des explications; puis il demande l'exclusion temporaire pour M. Godelle. (Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.)

M. Gambetta fait appel au règlement et lit un

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 17 au 24 Avril. Naisance Bru, Lucien rue Nationale, 18.

Décès. Cammas, Jean, 75 ans rue du Port-Bullier, 4. Planacassagne, Marie, 58 ans, rue Tapis-Vert.

de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. (Voir aux annonces.) AVIS Les viticulteurs qui voudraient faire l'essai des plants américains peuvent s'adresser à M. Vincens, pépiniériste à Cahors, qui en reçoit directement d'Amérique.

Buste de Champollion le Jeune en plâtre Par M. JEAN FRANCÉS Elève de l'Ecole des Beaux-Arts, membre de la Société des Etudes du Lot. On souscrit au bureau du Journal du Lot, où le buste est exposé. Prix : 5 fr.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE à 180,000 ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES DE PARIS

Société anonyme au capital de 100 millions, divisés en 200,000 actions de 500 francs, libérées d'un quart, soit 125 francs. Ces actions sont cotées à la Bourse de Paris au comptant et à terme. — Les actions actuellement négociées ne comprennent pas le Bon d'assurance. — Elles n'ont donné lieu à aucune émission publique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION: MM. Henri BLONDEL, administrateur de la Société d'Assurances la Foncière (Incendie). Armand DONON, président de la Société de dépôts et de Comptes courants.

mathématiques peuvent être mis en évidence par un simple exposé. La présente opération est de ce nombre. Pourquoi a-t-on créé la Société des Immeubles de Paris? Depuis quelques années l'abondance des capitaux a amené la hausse du prix des valeurs, et, par conséquent, l'abaissement du taux de l'intérêt.

Il reste à présenter une dernière considération. Pour toute espèce de Sociétés ou d'entreprises, on se préoccupe justement de la manière dont elles sont dirigées, dont elles sont conduites. A cette préoccupation logique, nous répondons par la composition du Conseil d'administration.

constitué conformément aux divers tableaux d'amortissement déposés chez le notaire de la Société, qui fixent les sommes affectées chaque année au paiement des capitaux assurés, selon la durée des périodes stipulées. Ces deux paragraphes suffisent à faire comprendre ce qu'est l'Assurance Financière. Ses opérations consistent à constituer ou à reconstituer un capital au moyen de la capitalisation des intérêts.

La Société des immeubles de Paris a pour objet: 1° L'acquisition et la location de tous terrains et immeubles bâtis ou non bâtis, situés à Paris, et notamment de ceux se rattachant aux opérations de voirie de la ville de Paris. Ces acquisitions pouvant avoir lieu dans la forme ordinaire ou au moyen de l'achat d'actions ou d'obligations de Sociétés immobilières.

Pour être bien conçue et bien constituée, toute affaire doit réunir deux conditions essentielles: la sécurité, — un revenu avantageux. La Société des Immeubles de Paris possède-t-elle ces deux conditions? La sécurité ne doit pas être mise en doute. La Société emploie ses capitaux en immeubles, en maisons.

PRIME DE 500 FRANCS ASSURÉE A CHAQUE ACTION DE LA SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES DE PARIS. Ainsi qu'on a pu le voir par l'annonce qui précède, une prime de 500 fr. est assurée à chaque action de la Société des Immeubles, et sera payée, par remboursements annuels, dans une période de 1 à 99 ans.

Le Conseil d'administration de la Société l'Assurance Financière est composé de MM. ARBEL (L.), sénateur. BARBIER, O. officier supérieur en retraite. BENOIT-CHAMPY, O. administrateur du Crédit industriel et commercial. BLANCHET (J.), fondateur de l'Assurance financière.

Les actions de la Société des Immeubles de Paris sont offertes à 600 francs, y compris le paiement déjà effectué du Bon d'assurance. Ces actions n'étant libérées que d'un quart, la somme à verser est de 225 fr. par action payables comme suit: En souscrivant 50 fr. A la répartition 75 fr. Du 1er au 15 juillet 100 fr.

Le revenu des maisons n'a pas diminué autant que le revenu des rentes et des obligations, parce que les Rentes et les obligations sont accessibles à toutes les bourses, tandis que tout le monde n'a pas des centaines de mille francs à employer à l'achat d'une maison. La Société pourra obtenir des revenus d'autant plus avantageux que la puissance de son capital lui permettra d'acheter des maisons d'une grande valeur pour lesquelles, en raison de l'importance de leur prix, les acquéreurs sont rares, et qui, pour ce motif, se vendent relativement moins cher et donnent des produits plus élevés.

Le droit des actionnaires sera constitué par un Bon d'assurance délivré à chaque action. Les actionnaires n'auront à se dessaisir de ce Bon que contre le paiement effectif, en espèces, de la prime de 500 fr. Les actions appelées chaque année à recevoir leur prime de 500 fr. seront désignées par des tirages.

CONSEIL JUDICIAIRE: M. BOZÉRIAN, sénateur, avocat à la cour d'appel. M. LENTÉ, avocat à la cour d'appel. M. H. CELLIEZ, avocat à la cour d'appel. Toutes sommaires qu'elles sont, ces explications permettent d'apprécier ce qu'est et ce que deviendra la Société l'Assurance Financière. Nous répétons qu'elle est appelée à prendre une grande place parmi nos institutions financières et à jouer un grand rôle dans notre régime financier, industriel et commercial, nous pourrions dire dans notre régime social tout entier.

NOTICE. Il y a des affaires qui excluent toute argumentation, ce sont celles dont les avantages

Il resterait à la Société un bénéfice de 8,000,000 fr. Si on veut réduire la moyenne du revenu à 5 1/2, il resterait comme bénéfice 7,000,000 fr., ce qui permettrait encore une rémunération avantageuse aux actions. Ces calculs s'appliquent à une première période de fonctionnement. L'avenir réserve des perspectives meilleures. Le prix des loyers, la valeur des maisons tendant à s'élever et devant naturellement suivre la marche ascendante que l'abondance de l'argent imprime à tous les objets, les revenus de la Société, de même que la valeur de son actif, participeront nécessairement à l'augmentation générale.

La science et l'application de l'assurance en général sont l'apanage des nations les plus avancées en matière de finances et d'industrie. Dans cet ordre d'idées l'Angleterre occupe le premier rang. L'Amérique, la Belgique y devancent la France. La Société l'Assurance Financière est destinée à nous stimuler dans cette voie. La Société l'Assurance Financière a pour objet: La reconstitution et la constitution des capitaux, au moyen d'un versement unique ou de plusieurs versements annuels, et des intérêts capitalisés de la partie des versements dénommée prime. Le versement unique ou annuel est proportionnel au capital assuré et au nombre d'années dans lesquelles il doit être reconstruit ou

Crédit Foncier de France
Diminution du taux de l'intérêt des prêts et suppression de la Commission.

Avis au Public.
Le public est informé que le Crédit Foncier de France a décidé la suppression de la commission de 0,60 0/0 perçue jusqu'à ce jour sur le montant des prêts par la lui consentis et la diminution du taux de l'intérêt de ces prêts de la manière suivante:
1° Prêts hypothécaires à long termes avec ou sans amortissement.
L'intérêt de ces prêts est réduit à 4,45 0/0 sans commission.
En conséquence l'annuité comprenant l'intérêt et l'amortissement à payer par l'emprunteur ne sera plus que de 4,80 0/0 pour un prêt de 60 années et de 5 0/0 pour un prêt de 50 ans, etc.
Ces prêts sont consentis pour une durée variant entre 10 et 60 ans au choix de l'emprunteur.
Ce dernier peut toujours se libérer par anticipation.
Remarque importante. Les débiteurs hypothécaires anciens ont la faculté de de-

mander à bénéficier de la réduction du taux de l'intérêt et de la suppression de la commission de 0,60 0/0. Il sera fait droit à la leurs demandes au fur et à mesure des versements effectués par les souscripteurs du dernier emprunt et en suivant l'ordre d'inscription des dites demandes.
2° Prêts hypothécaires à court terme sans amortissement:
L'intérêt de ces prêts est fixé à 4,45 0/0 sans commission.
Ces prêts sont consentis par le Crédit Foncier pour une durée de 1 à 5 ans au choix de l'emprunteur.
Ce dernier ne peut se libérer par anticipation.
3° Prêts aux départements aux communes et aux établissements publics.
L'intérêt de ces prêts est fixé à un taux maximum de 4,50 0/0.
S'adresser pour tous renseignements à l'administration centrale à Paris, rue neuve des Capucines, N° 19; et en outre aux notaires.
Quels grains de laideur que ces tannes qui se pressent sur le nez, le front et le menton. En pressant entre vos doigts ces

vilains points noirs pour les extirper, vous les multipliez et vous grossissez vos traits. Le moyen de vous en débarrasser est d'employer l'Anti-bolbos de la parfumerie exotique E. SENET, 35 rue du 4 septembre, Paris.

GRAINE DE LIN TARIN
Pharmacie, place des Petites-Pères, 4, PARIS
CONTRA
Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie
Une cuillerée à soupe matin et soir dans un quart de verre d'eau tiède.
EXIGER MARQUE DE FABRIQUE SUR BOITE FEN-BLANC
La boîte: 1 fr. 50
DARTRES-DEMANGEAISONS-VICE-DU-SANG
POMMADE FONTAINE, réputée souveraine, le Pot: 2 fr.
ESSENCE DE SALSEPAREILLE FONTAINE, le Flacon: 5 fr.
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Médailles d'Or et d'Argent
PARIS 1879
ALGUE-CHOCOLAT
Le plus délicieux des chocolats.
ALGUE-BONBON
Exquis et adoucissant.
ALGUE-GRANULE
Le plus délicat des potages.
ALGUE-GLUTEN
Potage pour les diabétiques.
La Liqueur à la mode
LE CLUB
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
11, b⁴ des Italiens, Paris
Dépôt chez Jaillé et Thomas, négociants - droguistes à Agen.

Éviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable nom
Livret des familles.
MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le *Livret de Famille* à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.
Pour tous les extraits et articles non-signés propre le rétaire-gérant, A. Layton.

1 FRANC par AN
90.000 Abonnés
Le Moniteur
des
Valeurs à Cots
(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)
LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères
LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE).
Une Revue générale de toutes les Valeurs.—La Cote officielle de la Bourse.—Des Arbitrages avantageux.—Le Prix des Coupons.—Des Documents inédits.
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT.—Capital: 30,000,000 de fr.
Abonnements dans tous les Bureaux de Poste: UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.

CAFÉ DE GLANDS DOUX
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des fies, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint.
— Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature:
LECOQ ET BARGOIN.
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

GUÉRISON IMMÉDIATE
des RHUMATISMES, NÉURALGIES et MAUX de TÊTE
En faisant usage continu de la
BAGUE VOLTAÏQUE
BREVETÉ S.G.D.G.
ANTI-RHUMATISMALE
Plus de Rhumatismes
Plus de Névralgies
Seule Pile électrique à la portée de tout le monde. Vente unique à Cahors, chez M^{rs} Mandelli, frères bijoutiers.

TONIQUE DULAC
Guérison radicale des cors aux pieds
Seul dépôt général, pharmacie LACOMBE, à Cahors
S'expédie contre 1 fr. timbres-poste
PHÉNOLINE DULAC
Le plus puissant spécifique des maux de dents cariées
Prix: 1 fr. 25
Dépôt, pharmacie LACOMBE, à Cahors
LIQUEUR VINEUSE
dite essence Bordelaise pour l'amélioration des vins de table
Dose pour 2 barriques 1 fr. 25
Dépôt, pharmacie LACOMBE à Cahors

AVIS
Le public est prévenu que l'Établissement d'étuves et de Douches chaudes et froides, fondé par le Docteur Sabatié, Cours Fénélon, à Cahors, est toujours en pleine activité.

PIERSIE
(mal caduc) guérit par correspondance le médecin spécial Dr. Killisch à Breslau-Neustadt (Saxe).
Plus de 6000 succès.

LA NATIONALE
Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE À PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 15
Anciennement Compagnie Royale
FONDS DE GARANTIE: 160 MILLIONS
Constitution immédiate d'un Capital payable au décès de l'Assuré
PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie
Augmentation du Revenu
PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE
Capitaux payés aux déces des Assurés depuis l'origine de la Compagnie: 48,412,727 fr.
Arrangements payés aux Rentiers: 155,543,717 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de déces pour la vie entière: 47,776,073 fr.
S'adresser pour les renseignements, à M. Bénéch, à Cahors; Puél, à Figeac; Lacambre à Gourdon; Bap^{te} Planiol, à Souillac.

AU PREMIER CHEMISIER
E. GRAMANT-MASSIP
CHEMISES INFROISSABLES
Spécialité
De Lingerie pour homme, sur mesure
Seule Maison à Montauban
CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ
Représentée à CAHORS,
PAR M. DIDES,
Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

LA PÊCHE
Société anonyme
POUR
LA VENTE A BON MARCHÉ DU POISSON FRAIS
Et des autres produits maritimes
Capital: DEUX MILLIONS — Divisée en 4,000 Actions.
COMITÉ DE PATRONAGE A NANTES
E. ARMANGE, C^{hef} de navires, P^{er} du C^o de la marine M^{de} — T. BARON, C^{re} Marine en retraite; — R. BERNARD, C^{hef} d'Assur. marit. Ad^{teur} des Hospices; — S. BOURON, C^{ne} au long cours amateur; — G. ERTAUD, C^{ne} au long cours (Saint-Sébastien); — A. GIRAUD aîné, V. Consul, Suède Norvège, Rochefort; — Baron de LUBERSAC, prop^{re}; — A. MALLARD, Nég^t, Mare du Croisic, Conseiller Général; — P. Morin, O^{ff}, Ancien Off^{er} de Marine; — Pitre LEGAL fils aîné, Armateur; — A. RIOM, Nég^t Armateur, juge T^{ri} de commerce; VAN-HECKOËT, Nég^t, Armateur pour la pêche Boulogne-sur-Mer.

Trois établissements au CROISIC, à GRAVELINES, à PARIS; 30 bateau à voile de 50 tonneaux; — 2 NAVIRES A VAPEUR; — 2 RÉSERVOIRS; — 1 PARC A HUITRES; — UNE PROPRIÉTÉ de 1770 mètres carrés, entre la gare le chenal du « GRAND TRAICT »; — CONCESSION par l'Etat de 8,000 mètres d'étendue; le tout assuré.
Application des procédés recommandés par l'Administration de la Marine qui a constaté que « le bateau modèle l'Amphitrite, du Croisic, dont le prix d'achat a été de douze mille francs environ, a gagé, pendant l'année 1876, déduction faite de tous frais, une somme de 5,347 f. 90, soit de 50 pour 100 du capital engagé, ce qui constitue un placement des plus avantageux. »
Signé: DE BON, Commissaire général.
GICQUEL DES TOUCHES, Vice Amiral.
Bénéfices nets: de 50 à 60 0/0

PRIME
Chaque année: 20 kilogrammes de poisson, crustacées, huîtres, par 40 actions.
Action: 500 francs, payables: 125 fr. au premier appel; 125 francs, trois mois après la constitution de la Société; les 250 francs restants, seulement en cas de besoins reconnus.
Toute action de fondation donnera droit à deux actions de la seconde société de développement.
ON SOUSCRIT
A PARIS: A la Caisse générale des Rentiers, place de la Trinité, 2, rue Blanche;
A TOULOUSE: A la Banque commerciale, agricole et industrielle, place Lafayette;
A ANGOULÊME: Chez M. Henri Gilbert, Comptoir de commerce et des Fonds publics;
A NANTES: Chez M. Péral, banquier, 5, rue Boileau.
On peut souscrire, dès aujourd'hui, soit directement, soit par correspondance.

MAISON DES 100,000 PALETOTS
Boulevard Nord, CAHORS
A. PAQUIGNON
MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX
rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.
Admise à l'Exposition Universelle de 1878.
VÊTEMENTS SUR MESURE
HAUTES NOUVEAUTÉS.
HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS
RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES
Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.
Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.
La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.
PRIX FIXE INVARIABLE
Tous les Envois sont faits Franco.

Pharmacie centrale de Cahors.
Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères
Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.
Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Clyso.
ESCROUZAILLES
PHARMACIEN
Successeur de VINEL
La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'Étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.
Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Élixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

Le Capital de garantie
DE LA
Société Mutuelle d'Assurances contre l'Incendie
LE LOT
9, rue du Lycée, à Cahors, 9
A été élevé, suivant acte notarié, en date du 28 Février dernier,
AU CHIFFRE IMPORTANT DE
Dix millions